

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 28 mai 2018

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAPY Alban – LAVAL Laurent.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Commune : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du vote du budget, une erreur matérielle est survenue dans le report de la ligne 001 de l'année 2017, il y a donc lieu de rectifier cette erreur par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir : chapitre 001, article 001, montant : 420 euros.

Crédits à réduire : chapitre 021, article 21312, montant : – 420 euros.

Eau : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du vote du budget, une erreur matérielle est survenue dans le report de la ligne 001 de l'année 2017, il y a donc lieu de rectifier cette erreur par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

Crédits à ouvrir : chapitre 001, article 001, montant : 22 384,99 euros.

Crédits à réduire : chapitre 21, article 2156, montant : – 22 384,99 euros.

Vente d'un terrain communal au Ségala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 septembre 2014 la commune s'est portée acquéreur du dernier terrain communal en vente au Ségala. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un acheteur s'est présenté pour un lot de 1202 m² à 10 euros le m², parcelle C 1463 b lot 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de ce lot à Monsieur et Madame Lucian PUGNA pour un montant de 12.020 euros et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Modification des statuts de la Fédération Départementale des Energies du Lot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.

- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

Dissimulation des réseaux aériens. Opération 38029ER. Dissimulation et sécurisation secteur Ecole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cités en objet. Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la commune de Payrignac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de Payrignac, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de Payrignac pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de Payrignac pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 30.700 € HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2018,
- S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 4.605 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,
- Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL,
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Payrignac lui étant intégralement répercuté,
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux,
- Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Payrignac lui étant intégralement répercuté,
- Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL,
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.

Le Conseil Municipal demande également que l'on fasse faire un devis pour changer la conduite d'eau potable et rajouter des vannes comme le demande la SAUR, afin de profiter du chantier.

Adoption du plan de financement pour la restauration du tabernacle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux envisagés pour la restauration du tabernacle de l'église Saint Agapit.

Montant total des travaux : 6.310 euros HT soit euros TTC.

Plan de financement :

Etat (DRAC)	25 % : 1.577 euros
Région (aide aux petits équipements ruraux)	20 % : 1.262 euros
Conseil Départemental	20 % : 1.262 euros
Association Renaissance	220,85 euros
Autofinancement	1.988,15 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le plan de financement.

Convention pour la dématérialisation des marchés publics

Les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 90.000 euros HT (et dématérialisation totale à compter d'octobre 2018) prévoient que :

*L'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur,

*L'acheteur doit accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils et l'assistance et la maintenance associés.

Il est proposé que la dématérialisation des marchés publics soit mise en œuvre à partir du 1^{er} juin 2018. Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 46, avec son annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le principe de dématérialisation des marchés publics,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Internet / Dématérialisation » proposée par le CDG 46, pour une durée de 3 ans et renouvelable ensuite par reconduction expresse,
- Autorise le paiement au CDG 46 des sommes dues.

Monsieur le Maire précise que depuis le 25 mai 2018, chaque entité doit nommer un délégué RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données. Le CDG 46 propose une mutualisation de ce service et de nommer un délégué pour un forfait annuel de 465 € plus 350 € de frais de mise en place la première année. Indy System qui est le fournisseur de la collectivité en termes de matériel informatique et de logiciels propose une réunion au mois de juin pour expliciter le rôle de ce délégué. Monsieur le Maire propose d'attendre cette réunion et d'en reparler au prochain conseil.

Questions diverses

Institut de beauté Simy : Madame Gouron sollicite l'installation de deux petits panneaux indicateurs aux normes en vigueur, à implanter aux deux carrefours sur la D 704 côté Gourdon afin de mieux indiquer son établissement. Monsieur le Maire propose qu'elle achète elle-même les deux panneaux et que la commune se charge de l'implantation des mâts après avis des autorités compétentes. Le Conseil Municipal approuve.

Poubelles de Cournazac : Madame Joachim fait part du mécontentement des riverains de cet emplacement de poubelles car il y a une légère pente et régulièrement le vent pousse les containers. Les riverains demandent une installation bardage bois comme on en voit ailleurs pour retenir les containers. Monsieur le Maire ira voir sur place pour envisager également un socle béton.

Coussins berlinois : Ils sont prêts à être posés dans le bourg.

Stationnement place de l'église : le stationnement a beau être interdit par arrêté du Maire, la place est continuellement occupée. Peut-on remettre une chaîne en métal à la place de celle en plastique qui est toujours cassée, remettre un panneau interdit de stationner et faire un courrier ou dire aux usagers de ne pas se garer là.

Travaux école : Madame Angaut annonce que la DETR a été attribuée pour ce projet à hauteur de 290.522 euros. Les travaux peuvent commencer. Il faut donc démonter la toiture et la charpente et tout emmener au stade et déplacer l'algeco dans la cour (dossier à monter).

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.